



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP\_2025\_0150

33 - Insertion

**Gestion du fonds social européen - Programmation 2022-2027**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « Asile et migration et intégration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un fonds social européen + ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018

relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n° C(2022) 7892 portant adoption du programme fonds social européen + ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de subvention globale 2022040 signée le 15 septembre 2023 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités de Bretagne ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits du fonds social européen délégués par l'Etat sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du programme national fonds social européen + Emploi, inclusion, jeunesse et compétences.

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » et à deux axes stratégiques du programme breillien d'insertion 2023-2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

### I. L'APPEL A PROJETS

La programmation 2024-2025 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par l'appel à projets sont l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les critères spécifiques de l'appel à projet concernant le financement des ateliers et chantiers d'insertion du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 sont :

- une durée de l'opération de 10 mois minimum et 24 mois maximum ;
- un montant minimum de 15 000 euros de subvention du fonds social européen ;
- un montant minimum de l'opération de 39 470 euros ;
- une subvention fonds social européen plafonnée à 38 % des dépenses totales (dépenses directes de personnel affecté à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes) ;
- la cohérence avec les objectifs du programme breillien d'insertion 2023-2027 ;
- l'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- l'adéquation entre la capacité financière de la structure et l'envergure du projet.

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

La procédure se décline en plusieurs phases :

- la publication d'appels à projets ;
- le dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- l'instruction par les services départementaux ;
- l'avis du service fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités, le cas échéant, phase de contrôle dans le cadre d'une supervision ;
- la programmation des opérations cofinancées en Commission permanente.

## II. LES OPÉRATIONS A PROGRAMMER

Deux opérations sont instruites et ont reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle. Elles sont donc présentées en Commission permanente.

Les opérations à programmer et présentées en annexe 1 sont portées par :

- l'association ILOZ - Maison de services et de l'emploi pour un montant total de 232 548,97 euros, dont 88 367,00 euros du fonds social européen pris sur l'autorisation d'engagement n° EXCLF001 millésime 2024 imputation 017 041 65748.252 ;

- par la Communauté de communes de la Bretagne romantique pour un montant total de 281.033,03 euros, dont 105 970,75 euros du fonds social européen pris sur l'autorisation d'engagement n° EXCLF001 millésime 2024 imputation 017 041 657358.252.

Au moyen de deux équipes, intervenant dans le domaine de l'entretien d'espaces verts et naturels et l'entretien du patrimoine bâti, l'association ILOZ a un projet se décomposant en deux actions que sont l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif. L'association prévoit d'accueillir 30 personnes (4 femmes et 26 hommes) sur deux ans, avec l'objectif, d'atteindre 10 % de sorties en emploi durable, 10 % de sorties en emploi de transition et 3 % de sorties positives, soit 23 % de sorties dynamiques.

Au moyen du chantier d'accompagnement projet, intervenant dans le domaine de l'aménagement et l'entretien des espaces verts ainsi que la rénovation du petit bâti, la Communauté de communes de la Bretagne romantique prévoit d'accueillir 35 personnes (15 femmes et 20 hommes) sur deux ans, avec pour objectif d'atteindre 12 % de sorties en emploi durable, 12 % de sorties en emploi de transition et 9 % de sorties positives, soit 33 % de sorties dynamiques.

*En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêts au titre des dossiers présentés en séance du 22 avril 2025.*

### Décide :

**- d'émettre un avis favorable à la programmation de deux ateliers et chantiers d'insertion portés par l'association ILOZ - Maison de service et de l'emploi et la Communauté de communes de la Bretagne romantique ;**

**- d'attribuer des participations pour un montant total de 194 337,75 euros au profit de l'association ILOZ - Maison de service et de l'emploi et la Communauté de communes de la Bretagne romantique, dont le détail est joint en annexe n° 1 ;**

- de verser une avance de la participation du fonds social européen pour un total de 97.168,88 euros au profit de l'association ILOZ - Maison de service et de l'emploi et la Communauté de communes de la Bretagne romantique ;

- d'approuver les termes de la convention bilatérale d'attribution du fonds social européen, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ILOZ - Maison de service et de l'emploi et la Communauté de communes de la Bretagne romantique jointe en annexe n°2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

**Vote :**

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT, M. SOHIER

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0150

Pour extrait conforme